

Le Plessis-Pâté



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 23 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : le 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 20

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Pascale Roquesalane, Pascal Gouzènes à Cédric Ruffiot, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Patrick Djodi à Patrick Wunderle, Sylvie Petri à Martine Bardin.

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 25/2024

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANSME (PLU)

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012, révisé le 18 novembre 2013 et modifié les 28 novembre 2016, 10 mai 2017 et 25 septembre 2017, révisé le 11 juin 2018, mis en compatibilité les 26 novembre 2018, 18 février 2022 et 29 novembre 2022,

Vu la délibération n°59-2020 du Conseil municipal du 29 septembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Vu la délibération n°03-2022 du Conseil municipal du 17 janvier 2022 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°19-2023 du Conseil municipal du 3 avril 2023 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et portant le bilan de la concertation,

Vu l'évaluation environnementale de la révision du PLU,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 juillet 2023,

Vu le mémoire en réponse à la MRAE intégré au dossier d'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers en date du 11 juillet 2023,

Vu la décision n°E2300027 / 78 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 31 mai 2023 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les observations figurant aux registres d'enquêtes,

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés par courriel le 12 novembre 2023 et dont les conclusions sont jointes à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2023,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements et des précisions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique conformément au tableau de synthèse des modifications apportées au dossier entre l'arrêt et l'approbation joint à la présente délibération.

Considérant que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

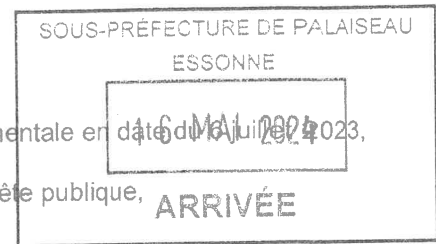
APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une transmission à Mme la Préfète de l'Essonne et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département).

DIT que la délibération approuvant le PLU révisé et le dossier de PLU révisé approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (GPU).

DIT que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.



DIT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la commune sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie – Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté pendant une durée d'1 an, ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique Cadre de vie/urbanisme/Enquêtes publiques/Révision du PLU.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

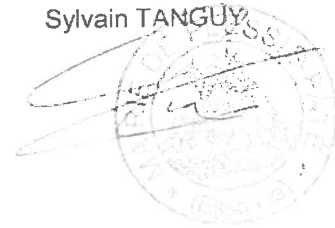
Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

ESSONNE

16 MAI 2024

ARRIVÉE